AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_23-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1ER OCTOBRE 2026

Date de convocation : 25 septembre 2026
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 23
Nombre de votants : 26

A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le premier octobre deux-mille-vingt-six, à quatorze heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Christophe Sueur, président, s'est réuni le conseil communautaire en session ordinaire.
Secrétaire de séance : Thibault Brechkoff

Présents : Valérie BERARD, Marion BLEMON, Thibault BRECHKOFF, Patrice BRIDIER, Robert CHARTIER, Chantal CHARTIER, Sylvie CHASTANET, Philippe CHEVRIER, Fabienne DELHUMEAU-JAUD, Jean-Marie DHENNE, Fabienne FORD, Patrick GAZEU, Philippe KRONERT, Anne-Marie LE DOEUFF, Adrien MAZERAT, Patrick MONNEREAU, Jean-Luc NADEAU, Julien PAPINEAU, Vanessa PARENT, Dominique RABELLE Jim ROUMEGOUS, Philippe SIMONAUD Christophe SUEUR.

Excusés : Vincent MICHENEAU, Evelyne NERON-MORGAT **pouvoir** à Julien PAPINEAU, Bernard NICLOT **pouvoir** à Patrick MONNEREAU, Michel PARENT, Philippe RAYNAL, Sylvie FROUGIER **pouvoir** à Sylvie CHASTANET, Nicolas SINODINOS.

23. MISE A JOUR DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'élection des vice-présidents et des membres du bureau de la Communauté de Communes,
Vu la délibération n°22 du 1er octobre 2026 approuvant la mise en place d'un dispositif communautaire de mise en agriculture des friches agricoles privées
Considérant que pour une meilleure réactivité et efficacité dans la gestion des affaires courantes de la communauté de communes,
Considérant que le bureau peut, par délégation du conseil communautaire, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines décisions dans le respect du cadre légal et des compétences transférables,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de charger le bureau communautaire, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- **de décider de l'acquisition amiable de biens ou droits immobiliers dans la limite de 4600 € par achat (prix total) ou par échange (lot le plus élevé) ;**
- **d'attribuer les subventions aux personnes de droit privé dans le domaine de l'amélioration de l'habitat ;**
- **d'attribuer aux personnes de droit privé la prime à la conversion mise en place dans le cadre du programme « Louons à l'année » ;**
- **de fixer les différents tarifs des objets vendus dans les boutiques des musées et écomusées gérés par la Communauté de Communes**
- **de fixer le montant des loyers et des prestations appliqués au sein de la Maison des entreprises.**
- **d'attribuer les subventions aux particuliers pour des travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine**
- **De fixer les tarifs des séjours et activités organisés par le service enfance jeunesse après avis de la commission thématique**
- **De fixer le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre de la régie Oléron déchet, après avis de la commission thématique, dans les limites fixées par le conseil communautaire :**
 - **Aides à l'achat de protection hygiéniques lavables/durables, pour les femmes qui souhaitent en faire l'acquisition**
 - **Aides à la location ou à l'achat de couches, pour les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables (location) et en faire l'acquisition,**
 - **Aide à la location ou l'achat d'un broyeur et aide à la prestation de broyage de végétaux**
 - **Aide à l'achat pour un kit mulching, lame et/ou obturateur**

AR Prefecture
017-241700624-20261001-DCC011026_23-DE
Reçu le 02/10/2026
Publié le 02/10/2026

- Aide à l'achat pour un matériel de tonte qui ne ramasse pas les végétaux ou de broyage
- Aide à l'achat de végétaux pour la mise en place de haie diversifiée avec des espèces à croissante lente

- De fixer le montant des aides attribuées aux particuliers dans le cadre des actions enfance jeunesse, après avis de la commission thématique, dans les limites fixées par le conseil communautaire :
 - Aide au Bafa
- De fixer le versement des aides individuelles pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ;
- De fixer les montants des prises en charge des activités nautiques des établissements scolaires de l'île d'Oléron après avis de la commission thématique (transport et coût des séances)
- De valider les règlements de fonctionnement des services et sites de la CdC après avis de la commission thématique
- De fixer les tarifs appliqués dans les services de la régie Oléron déchets, après avis de la commission thématique :
 - Ecopôle,
 - Bricotech,
 - Ressourcerie.
- De demander le remboursement aux familles des frais médicaux engagés par la CdC dans le cadre des activités du service enfance jeunesse.
- De décider de l'intervention de la CdC de l'île d'Oléron pour les travaux de remise en agriculture des friches agricoles privées et dans la limite des crédits inscrits au budget et des prestations prévues par le marché public en vigueur.
- Dit que les décisions prises par le bureau dans ce cadre feront l'objet d'une information au conseil communautaire.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 1er octobre 2026
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,
Thibault BRECHKOFF

Le Président de séance,
Christophe SUEUR

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES